



ANNEXE 1

RD 2 – Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès au centre de secours à CERNAY - WITTELSHEIM

----- CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS FINANCIERS N°

I. ETUDES D'AVANT PROJET :

L'aménagement proposé consiste à aménager un carrefour plan sur la RD 2 en créant une voie spéciale de tourne à gauche pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM, dont la construction est prévue en 2017.

Le déport des voies est envisagé de manière unilatérale afin de limiter notamment les acquisitions foncières côté Sud de la route.

La mise en place d'îlots centraux permettra d'offrir une meilleure lisibilité du carrefour, de réduire les vitesses, d'éveiller la vigilance des usagers et d'offrir une zone protégée aux automobilistes qui souhaitent tourner à gauche.

Les principales caractéristiques et les équipements qui sont envisagés pour cet aménagement sont les suivants :

1) Caractéristiques géométriques :

- ✓ voie principale du carrefour : 2 x 1 voie de 3,25 mètres avec des accotements stabilisés de 1,75 mètre,
- ✓ voie de tourne à gauche : 3,25 mètres de large,
- ✓ longueur de stockage : 20,00 mètres,
- ✓ îlots séparateurs (voies principale et secondaire) : bordures non agressives,
- ✓ marquage de présignalisation : longueur 117 mètres (conformément aux guides des carrefours pour une configuration dite dissymétrique).

2) Terrassements :

Les travaux de terrassements se limiteront aux zones épaulées.

3) Chaussées :

Seule la partie élargie du carrefour et l'accès au centre de secours recevront une nouvelle couche de roulement.

Une nouvelle structure de chaussée sera mise en place uniquement au niveau des élargissements des voies en épaulement contre la structure existante de la RD 2. Elle sera constituée de la manière suivante :

Paraphe Ville de
CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

- ✦ Couche de surface : BBSG de 6 cm
- ✦ Couche de base : GB3 0/14 de 16 cm (8+8)
- ✦ Couche de fondation : GNT de 80 cm

Selon la politique routière du Département, la catégorie de cette route appartient au réseau complémentaire. Le dimensionnement des parties de voies de la RD 2 élargies sera pour une durée de vie de 20 ans avec une tenue au gel-dégel.

4) Assainissement :

Le système d'assainissement actuel des eaux pluviales issues de la plateforme routière est maintenu (système diffus). Côté Nord de la RD 2, une cunette d'infiltration sera créée en pied de talus.

5) Equipements et signalisation :

L'aménagement nécessitera l'adaptation du marquage au sol et de la signalisation verticale de police et de direction avec notamment l'indication « *Centre de secours* ».

Un dispositif de retenue est prévu pour isoler les véhicules en stationnement au niveau du parking commercial existant le long de la RD 2 (voisin à l'Ouest du futur centre de secours).

6) Foncier :

L'aménagement du carrefour implique des acquisitions foncières des parcelles suivantes :

Commune de WITTELSHEIM :

- Section 65 : parcelle n° 46 (propriétaire : ville de WITTELSHEIM)

7) Réseaux existants :

Des réseaux ont été recensés dans l'emprise du projet.

Seul le câble souterrain HTA 20 KV (240² Alu) d'ENEDIS, dont les travaux sont programmés au printemps 2017, sera enfoui profondément sous l'accotement futur du carrefour côté Nord.

8) Aménagement paysager :

Le projet ne prévoit pas d'aménagement paysager particulier. Seuls les talus seront engazonnés.

Paraphe Ville de
CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

9) Convois exceptionnels :

La RD 2 est un itinéraire emprunté par les transports exceptionnels de première catégorie :

- longueur jusqu'à 20 m
- largeur jusqu'à 3 m
- poids lourds jusqu'à 48 T

Le projet ne modifiera pas les conditions de passage de ces convois.

10) Divers - Environnement :

Compte tenu de la distance entre la route et le portail, le projet prévoit une zone d'attente en enrobé contigue à la voie d'entrée afin de permettre à deux camions (gabarit environ 2,50 x 9,00 mètres) de patienter le temps de l'ouverture du portail sans perturber le trafic sur la RD 2.

Le ramassage des ordures ménagères (ou tous autres types de collectes de déchets) s'effectuera dans l'enceinte du centre de secours pour ne pas perturber le trafic routier sur la RD 2 et l'entrée du centre.

D'un point de vue environnemental, le projet n'est pas implanté dans une zone sensible ou remarquable. La DREAL a confirmé que l'aménagement du carrefour n'est pas soumis à étude d'impact.

II. DEROGATIONS :

Déport de l'îlot séparateur :

Afin de déporter progressivement les véhicules en approche ou en sortie des îlots matérialisant le tourne à gauche, le guide de l'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales recommande des longueurs sur lesquelles la largeur de l'îlot doit varier.

Dans le but de réaliser une économie sur le projet sans nuire à la sécurité des utilisateurs, la longueur de l'îlot en sortie dans le sens WITTELSHEIM CERNAY peut être réduite de 45,00 à 22,50 mètres.

Paraphe Ville de
CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

PROJET

Conseil départemental



Haut-Rhin

**Département du
Haut Rhin**

Ville de CERNAY

**Ville de
WITTELSHEIM**

**Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours**

**RD 2 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès au centre de secours à
CERNAY - WITTELSHEIM**

**CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS FINANCIERS
N°**

- VU la délibération n° en date du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut Rhin autorisant le Président à signer la présente convention,
- VU la délibération n° CG 2015-1-5-1 du Conseil Général du 23 janvier 2015 relative à l'adoption de la première révision des CTV 2014-2019,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal du autorisant le Maire de CERNAY à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal du autorisant le Maire de WITTELSHEIM à signer la présente convention,
- VU les offres unilatérales de concours proposées par la Ville de CERNAY, la Ville de WITTELSHEIM et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut Rhin,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
- la Ville de CERNAY, représentée par le Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du , ci-après désignée par "**la Ville de Cernay**",
- la Ville de WITTELSHEIM, représentée par le Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du , ci-après désignée par "**la Ville de Wittelsheim**",

Paraphe Ville de CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut Rhin établissement public administratif représenté par le Président _____, dûment autorisé par la délibération du CASDIS du _____, ci-après dénommé par "**SDIS**".

les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".

PREAMBULE

Le projet d'aménagement d'un tourne à gauche pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM depuis la RD 2 est inscrit à parité (50 % chacun) dans les Contrats de Territoire de Vie THUR-DOLLER et REGION MULHOUSIENNE 2014-2019.

La réalisation de cette opération permettra d'augmenter la lisibilité de ce nouveau carrefour d'accès, de réduire les vitesses et d'offrir une zone protégée aux automobilistes qui souhaitent tourner à gauche.

Les travaux de construction du centre de secours sont prévus en 2017. A sa mise en service, le carrefour projeté permettra d'y accéder.

Situé sur domaine public routier départemental, le **Département** souhaite maîtriser les travaux et donc leur direction technique. C'est pourquoi le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'œuvre sera confiée à la Direction des Routes et des Transports (DIRT).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la «Convention») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **SDIS**, la **Ville de CERNAY** et la **Ville de WITTELSHEIM** apporteront au **Département** leur concours financier à la création, sur la RD 2, d'un carrefour avec un tourne à gauche.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le parti d'aménagement proposé est celui d'un carrefour en T élargi avec un tourne à gauche. Réalisé par élargissement de la plateforme routière actuelle, le carrefour est implanté de manière unilatérale afin de limiter notamment les acquisitions foncières côté Sud de la route. Les caractéristiques principales du carrefour sont les suivantes :

- voie principale du carrefour : 2 x 1 voie de 3,25 mètres avec des accotements stabilisés de 1,75 mètre,
- voie de tourne à gauche : 3,25 mètres de large,
- longueur de stockage : 20,00 mètres,
- îlots séparateurs (voie principale et secondaire) : bordures non agressives,
- marquage de présignalisation : longueur 117 mètres (conformément aux guides des carrefours pour une configuration dite dissymétrique).

Les caractéristiques techniques et les équipements qui ont été envisagés pour cet aménagement au stade des études d'avant projet sont décrits en annexe 1 de la convention.

Paraphe Ville de CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

ARTICLE 3 - COUT DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à deux cent quarante mille (240 000) euros TTC, soit deux cent mille (200 000) euros HT, et se décompose de la manière suivante :

- Etudes et contrôles : quatre mille huit cent (4 800) euros TTC,
- Travaux : deux cent trente-cinq mille deux cent (235 200) euros TTC.

Le **Département** réalise l'opération dans le strict respect du descriptif mentionné à l'article 2 ci-dessus et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Les modifications au descriptif susvisé et/ou à l'enveloppe financière prévisionnelle donnent lieu à la signature préalable d'un avenant à la Convention, avant toute mise en œuvre.

Cette estimation ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par des autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération peut engendrer pour le **Département**.

Ces frais supplémentaires sont, le cas échéant, pris en compte lors de l'établissement du coût global réel de l'opération. Si la prise en compte de ces frais entraîne un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération précitée, les participations financières des financeurs sont revues suivant la même clé de répartition que celle mentionnée à l'article 5, sous réserve de la passation d'un avenant en ce sens (30% **Département**, 25% **Ville de CERNAY**, 25% **Ville de WITTELSHEIM** et 20% **SDIS**).

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

4.1 - Maîtrise d'ouvrage

En application de la loi M.O.P. n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée, le **Département** assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 2.

4.2 - Echancier prévisionnel

La mise en service du carrefour est envisagée pour le quatrième trimestre 2017, étant précisé que les travaux à engager devront tenir compte des contraintes éventuellement imposées par la réalisation d'autres aménagements à proximité immédiate (tels que la construction du centre de secours, etc...) et de manière concomitante.

Un éventuel report des délais est sans conséquence juridique sur la validité de la Convention.

4.3 - Partenariat participatif

Le **Département** invite le représentant de la **Ville de CERNAY**, de la **Ville de WITTELSHEIM** et du **SDIS**, aux réunions qui sont menées, en particulier au niveau du projet, de la dévolution des travaux, du suivi de chantier et des opérations préalables à la réception.

L'identité ainsi que les coordonnées complètes des représentants de la **Ville de CERNAY**, de la **Ville de WITTELSHEIM** et du **SDIS** sont transmises, par écrit et dans le délai d'un mois à compter de la signature de la Convention, à :

Paraphe Ville de CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

- Département du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports
125 b avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Par ailleurs, après la passation de la procédure d'appel d'offres et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le **Département** informera la **Ville de CERNAY**, la **Ville de WITTELSHEIM** et le **SDIS** de tout dépassement du coût prévisionnel total de l'opération. Ces derniers financent les surcoûts éventuels, dans les conditions précisées aux articles 3 et 5 (passation d'un avenant).

4.4 - Décisions

Toutes décisions relatives à l'opération, tant du point de vue de sa conception, que de sa réalisation, sont prises par le **Département**.

ARTICLE 5 - OFFRE DE CONCOURS

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à deux cent quarante mille (240 000) euros TTC, soit deux cent mille (200 000) euros HT.

Sur la base de ce montant :

- La **Ville de CERNAY** apporte une participation financière à hauteur de 25 % du coût global réel HT de l'opération, plafonnée à cinquante mille (50 000) euros. Cette somme plafonnée ne peut être augmentée qu'en cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif fixé à l'article 3 et sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des **parties**.
- La **Ville de WITTELSHEIM** apporte une participation financière à hauteur de 25 % du coût global réel HT de l'opération, plafonnée à cinquante mille (50 000) euros. Cette somme plafonnée ne peut être augmentée qu'en cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif fixé à l'article 3 et sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des **parties**.
- Le **SDIS** apporte une participation financière à hauteur de 20 % du coût global réel HT de l'opération, plafonnée à quarante mille (40 000) euros. Cette somme plafonnée ne peut être augmentée qu'en cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif fixé à l'article 3 et sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des **parties**.

Dans l'hypothèse d'un coût réel de l'opération supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes finaux seront conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 3.

Par ailleurs, le coût réel de l'opération intégrera à la fin des travaux les frais éventuellement engendrés par toutes autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération engendrera pour le **Département**, comme précisé à l'article 3.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le **Département** déclare accepter les offres unilatérales de concours proposées par la **Ville de CERNAY**, la **Ville de WITTELSHEIM** et le **SDIS**.

Paraphe Ville de CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

En contrepartie, le **Département** s'engage à réaliser l'opération visée à l'article 2.

ARTICLE 7 - MODALITES DE FINANCEMENT

En sa qualité de maître d'ouvrage, le **Département** assure le préfinancement de la totalité de l'opération. A ce titre, il procède au mandatement des dépenses en TTC. Ces dépenses sont imputées à son budget au Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151.

La **Ville de CERNAY**, la **Ville de WITTELSHEIM** et le **SDIS** remboursent au **Département** le montant de leur part respective, mandaté par ce dernier, conformément à l'article 5 de la Convention.

Ces recettes sont inscrites au budget du **Département** au Programme A111, Chapitre 13, Fonction 621, Natures 1324 et 1328.

La **Ville de CERNAY** verse sa participation financière, correspondant à 25 % du montant total des dépenses, au **Département**, en deux versements. 60 % à la notification du marché de travaux sur la base de la participation fixée à l'article 5 et le reste sur la base du bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental. Il est rappelé que le dépassement du coût prévisionnel donne lieu à la conclusion préalable entre les **parties** d'un avenant à la Convention, conformément à l'article 3 de la Convention.

La **Ville de WITTELSHEIM** verse sa participation financière, correspondant à 25 % du montant total des dépenses, au **Département**, en deux versements. 60 % à la notification du marché de travaux sur la base de la participation fixée à l'article 5 et le reste sur la base du bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental. Il est rappelé que le dépassement du coût prévisionnel donne lieu à la conclusion préalable entre les **parties** d'un avenant à la Convention, conformément à l'article 3 de la Convention.

Le **SDIS** verse sa participation financière, correspondant à 20 % du montant total des dépenses, au **Département**, en deux versements. 60 % à la notification du marché de travaux sur la base de la participation fixée à l'article 5 et le reste sur la base du bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental. Il est rappelé que le dépassement du coût prévisionnel donne lieu à la conclusion préalable entre les **parties** d'un avenant à la Convention, conformément à l'article 3 de la Convention.

Les appels de fonds, sollicités par le **Département** auprès de la **Ville de CERNAY**, la **Ville de WITTELSHEIM** et le **SDIS**, se font par l'émission de titre de recettes, et sont payés par la **Ville de CERNAY**, la **Ville de WITTELSHEIM** et le **SDIS** dans un délai maximum de trente jours à compter de leur réception. Les paiements sont adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 8 - ASPECT FONCIER

L'élargissement de la plateforme routière actuelle côté Nord causé par la création d'un tourne à gauche requiert une emprise supplémentaire sur des terrains appartenant à la **Ville de WITTELSHEIM**.

La **Ville de WITTELSHEIM**, pour sa part, autorise le **Département** à occuper une bande de terrain de la parcelle cadastrée section 65, parcelle n° 46 et à y réaliser les travaux nécessaires à l'élargissement de la RD 2. L'autorisation d'occupation est consentie le temps des travaux et de la régularisation foncière par la **Ville de WITTELSHEIM** à titre gratuit. Ce terrain qui a vocation à intégrer le domaine public routier départemental, fera l'objet d'un procès verbal d'arpentage établi par le **Département** après travaux, lequel définira les nouvelles limites de l'emprise de l'ouvrage public départemental.

Paraphe Ville de CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département

ARTICLE 9 - GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEURS DE L'OUVRAGE

Le **Département** a la charge de la gestion et de l'entretien de l'aménagement situé sur son domaine public départemental hormis les aménagements liés à l'accès au centre de secours, tels que l'îlot séparateur, les voies d'entrée et de sortie, les accotements, la sur largeur d'entrée, le marquage horizontal, les panneaux de police et directionnels implantés pour ces derniers le long de la RD 2 et sur l'îlot séparateur de la voie secondaire.

Le **SDIS** a la charge de la gestion et de l'entretien des aménagements liés à l'accès au centre de secours, tels que l'îlot séparateur, les voies d'entrée et de sortie, les accotements, la sur largeur d'entrée, le marquage horizontal, les panneaux de police et directionnels implantés pour ces derniers le long de la RD 2 et sur l'îlot séparateur de la voie secondaire.

ARTICLE 10 - DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature par **les Parties** et reste valable pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des obligations respectives de Parties.

ARTICLE 11 - LITIGES

Sauf accord amiable, les différends relatifs à, sans que ce soit limitatif, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour la Ville de
CERNAY
Monsieur Michel
SORDI

Pour la Ville de
WITTELSHEIM
Monsieur Yves
GOEPFERT

Pour le SDIS
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil
Départemental
Eric STRAUMANN

Paraphe Ville de CERNAY

Paraphe Ville de
WITTELSHEIM

Paraphe SDIS

Paraphe Département